

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

## Le Maire de la Commune de SÉVÉRAC,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** les nouveaux aménagements de la rue de la gare (parvis, quai bus, aménagements paysagers, etc) rétrécissant la chaussée et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation dans la rue de la Gare sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la station jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Butte du clos.

Une interdiction de tourner à droite de la rue de la Gare vers la rue de la Butte du clos est instaurée pour les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes.

### Article 2 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 4 :

La gendarmerie de Pontchâteau et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation faite :*

- *Au Président du conseil Départemental*
- *Au chef de brigade de Gendarmerie de Pontchâteau*

Fait à Sévérac le 20 juillet 2022

Le maire  
Didier PECOT



Publié le : 20-07-2022